

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.116.B

Camping du plan d'eau de la Grande Prairie : avenant n°1 au bail commercial

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_116b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.116.B**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

CAMPING DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10601 -1) TOURISME]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Par délibération n°260, le conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 a approuvé la signature d'un bail commercial d'une durée de 12 ans avec le groupe Alpha Camping, pour l'exploitation du camping de la Grande Prairie situé sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Le 12 novembre 2025, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a rendu un jugement pour l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société Alpha Camping.

Le 02 avril 2026, le Tribunal a rendu un jugement de plan de cession et l'a notifié à GrandAngoulême. Le groupe Seasonova a proposé un plan de reprise comprenant le camping de GrandAngoulême sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le Tribunal a autorisé la faculté de substitution au bénéfice d'une société détenue et contrôlée par le groupe Seasonova.

Afin de régulariser la situation juridique et de se conformer au Tribunal des Activités Economiques de Paris, il convient de passer un avenant n°1 au bail commercial afin de substituer l'ancien preneur Alpha Camping à la nouvelle société créée : la société par actions simplifiée Phenix Exploitation Camping enregistrée au RCS de Caen sous le numéro SIREN 104 141 338.

La date de prise d'effet de l'avenant n°1 est le 02 avril 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_116b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Il est également précisé qu'en raison de la procédure de redressement judiciaire de l'ancien preneur du bail commercial et de la date de notification du plan de cession, il est convenu que le paiement du premier tiers du loyer de l'année 2026, initialement indiqué à la date du 31 mars de chaque année, interviendrait dès la notification de l'avenant n°1.

Je vous propose

D'APPROUVER l'avenant n°1 au bail commercial dont l'objet est la substitution de l'ancien preneur à la société nouvellement créée : la société par actions simplifiée Phenix Exploitation Camping sous le numéro SIRET 104 141 338 00129 pour l'activité de l'établissement situé rue du camping 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente.

D'AUTORISER Monsieur le président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant et les documents à intervenir.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_116b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BAIL COMMERCIAL
SUR LE SITE DU CAMPING DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême dont le siège social est situé 25 Bd Besson Bey 16021 Angoulême cedex, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

ci-après dénommée le « Bailleur » d'une part,

Et

La société par actions simplifiée Phenix Exploitation Camping dont le siège social est situé route de Cabourg 14810 Merville-Franceville-Plage et enregistrée au RCS de Caen sous le numéro SIREN 104 141 338 et plus particulièrement l'établissement situé 1 rue du camping 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente sous le numéro SIRET 104 141 338 00129, représenté par son gérant Guillaume Lemarchand,

ci-après dénommée le « Preneur » d'autre part,

Par délibération n°260, le conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 a approuvé la signature d'un bail commercial d'une durée de 12 ans avec le groupe Alpha Camping, pour l'exploitation du camping de la Grande Prairie situé sur la commune de Saint-Yrieix.

Le 12 novembre 2025, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a rendu un jugement pour l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société Alpha Camping.

Le 02 avril 2026, le Tribunal a rendu un jugement de plan de cession et l'a notifié à GrandAngoulême. Le groupe Seasonova a proposé un plan de reprise comprenant le camping de GrandAngoulême sur la commune de Saint-Yrieix et le Tribunal a autorisé la faculté de substitution au bénéfice d'une société détenue et contrôlée par le groupe Seasonova.

Afin de régulariser la situation juridique et de se conformer au Tribunal des Activités Economiques de Paris, il convient de passer un avenant n°1 dans les conditions ci-dessous.

ARTICLE 1 - Substitution du Preneur

Conformément au Tribunal des Activités Economiques de Paris, il convient de substituer l'ancien Preneur Alpha Camping à la nouvelle société créée : la société par actions simplifiée Phenix Exploitation Camping enregistrée au RCS de Caen sous le numéro SIREN 104 141 338.

ARTICLE 2 - Précision à l'article 11 « loyer »

Il est précisé qu'en raison de la procédure de redressement judiciaire de l'ancien preneur du bail commercial et de la date de notification du plan de cession, il est convenu que le paiement du premier tiers du loyer de l'année 2026, initialement indiqué à la date du 31 mars de chaque année, interviendrait dès la notification de l'avenant n°1.

Les autres articles du bail commercial restent inchangés et applicables.

Fait en double exemplaire, à Angoulême le

<i>Pour Phenix Exploitation Camping</i>	Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur Pour GrandAngoulême 016-200071827-20260716-2026_07_116b-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/07/2026 Publication : 20/07/2026
---	--